

Etat mensuel à adresser à la Mairie de Gassin

à joindre obligatoirement avec chaque règlement (à l'ordre de "Régie Taxe de séjour GASSIN")



NOM ou RAISON SOCIALE	<input type="text"/>		
ADRESSE	<input type="text"/>		
Téléphone	<input type="text"/>		
Période d'ouverture de l'établissement	du	<input type="text"/>	
	au	<input type="text"/>	
Capacité d'hébergement <i>(Nbre maxi en personne)</i>	<input type="text"/>	Meublé(s) de catégorie	<input type="text"/>
		T.S. par nuitée et par personne	<input type="text"/> €

En vertu de la perception de la Taxe de Séjour, les logeurs sont tenus d'établir, par période de perception, un état comportant le nombre de personnes ayant logé dans leur établissement, ainsi que le nombre de nuitées passées, le montant des taxes perçues et éventuellement, les motifs d'exonération ou de réduction de ces taxes.

Période de perception du 1er janvier au 31 décembre

Date d'arrivée	Date départ	durée séjour	Nbre personne adultes	Nbre personnes exonérées	Tarif	Somme perçue	motif exonération
						total à verser	<input type="text"/>

à retourner OBLIGATOIREMENT avec votre paiement à l'ordre de "Régie Taxe de séjour GASSIN",
 par chèque ou virement bancaire compte n° FR76 1007 1830 0000 0020 1730 177 TRPUFRP1